

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-48

**OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

L'an 2022, le 01 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/05/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Aude JOUSSE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE  
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Daniel GUILLE  
Benoît LONGEON ayant donné procuration à Philippe MIKO

**Etaient excusés :**

Didier CHAUVIERE

**Etaient absents :**

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : André LANCIEN a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Franck CLOUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** le recueil des avis des organisations syndicales en réunion du 13 mai 2022,

**EXPOSÉ**

Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics instaure la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en fonction de l'effectif : lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants peuvent être élus ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 97 agents ;

Considérant la volonté des élus de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDER** la création d'un Comité Social Territorial ;
- **FIXER** le nombre des représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial à 3 (trois) ainsi que 3 (trois) suppléants ;
- **FIXER** le nombre des représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 3 (trois) ainsi que 3 (trois) suppléants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLÉ**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus